

## CNU Section 03

### Compte-rendu de la session d'examen des demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche Campagne 2021

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid, la réunion de la section 03 du CNU, initialement prévue le 6 mai 2021, a été reportée au 23 juin 2021. Les professeurs et les maîtres de conférences de la Section 03 du CNU se sont réunis à Toulouse pour l'examen de 25 demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche soit une augmentation de 25 % par rapport à l'an dernier.

L'article 1 du décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 énonce que la PEDR « est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

Elle peut être accordée aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées ».

« Elle peut également être attribuée aux personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche ».

« Elle est attribuée aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche ».

1

#### 1. Mode opératoire

Les avis des sections sont attribués selon des contingents séparés par corps pour chaque section ayant plus de 10 demandes à expertiser dans chaque corps. Tel n'a pas été le cas dans la section 03, cette année comme pour les années précédentes.

En 2021, 6 demandes ont été déposées par des maîtres de conférences et 19 par des professeurs. Les demandes ont donc été examinées ensemble. Une attention différente a été portée au critère de l'encadrement doctoral pour les maîtres de conférences par rapport aux professeurs.

Le CNU est contraint par un mode opératoire défini au niveau national :

La section doit répartir ses avis selon la ventilation suivante :

- 20% des candidats dans un 1er groupe (soit 5 en 2021)
- 30% des suivants dans un 2ème groupe (soit 8 en 2021)
- les 50% restants dans un 3ème groupe (soit 12 en 2021).

Chaque avis global doit résulter de l'évaluation de quatre critères (P, E, D, R) :

- Publications et production scientifique ;
- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion scientifique ;
- Responsabilités scientifiques.

La section rappelle que seule l'activité des quatre dernières années a été évaluée. Elle ne concerne que l'évaluation des activités regroupées sous la dénomination P.E.D.R.

L'évaluation de chacun des critères doit être exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

- A : De la plus grande qualité ;
- B : Satisfait pleinement aux critères ;
- C : Doit être consolidé en vue d'une prime ;
- X : Pas d'avis car dossier insuffisamment renseigné.

Les critères appliqués à la session de 2021 sont ceux rendus publics et disponibles sur le site du CNU. Les futurs candidats sont vivement encouragés à consulter pour chaque session ces éléments mis à leur disposition (<https://www.conseil-national-des-universités.fr>).

## **2. Déroulement de la session**

### *a. Incompatibilités et empêchements*

Ne peut assister à la session (ni a fortiori, rapporter, discuter, délibérer) le membre du CNU parent, allié et/ou ayant des liens de proximité étroits (art. 12 al. 1 et 2 de l'Arrêté) avec un candidat.

Ne peut établir un rapport et ne peut participer à la discussion le membre du CNU affecté dans l'établissement dans lequel le candidat est affecté ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans.

### *b. Méthode de travail*

Préalablement à la session, le bureau a désigné deux rapporteurs pour chaque demande. Le dossier est attribué, pour examen, à des rapporteurs différents de ceux qui l'ont déjà examiné au cours d'une session précédente. Les nouveaux rapporteurs disposent d'une totale liberté d'appréciation et ne sont aucunement liés par les avis précédents.

Les rapports sont établis sur la base d'une grille afin de fournir un ensemble de renseignements objectifs permettant d'éclairer les candidatures et de les comparer.

Au cours de la session, un rapport oral est présenté en séance par chacun des rapporteurs. L'appréciation porte sur le dossier et non sur le candidat. C'est la seule activité du candidat qui est prise en considération au cours de la période de référence. Les candidats doivent donc veiller à ne pas présenter l'intégralité de leur carrière et de leur production scientifique.

Une fois l'avis des rapporteurs émis, une discussion s'engage devant les membres du CNU dans le respect des règles déontologiques (art. 12 et s. de l'arrêté du 19 mars 2010).

Chaque rapport a été synthétisé dans un tableau qui est renseigné dans l'application ELARA.

Éléments scientifiques d'évaluation	De la plus grande qualité	Satisfait pleinement les critères	Doit être consolidé en vue d'une prime	Insuffisamment renseigné
1-Publication / production scientifique				
2-Encadrement doctoral scientifique				
3-Diffusion des travaux				
4-Responsabilités scientifiques				

### *c. Modalités de vote*

À l'issue de la délibération, la section émet un vote à bulletins secrets sur la proposition dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté du 19 mars 2010 :

- Un bulletin « blanc » ou un bulletin « nul » est comptabilisé pour « non » (art. 8 de l'Arrêté).
- En cas de partage égal des voix, il est procédé à une nouvelle délibération qui a lieu au cours de la même réunion.  
Si à la suite de cette délibération, un partage égal des voix est à nouveau constaté, le président à voix prépondérante (art. 8 de l'Arrêté)

3

A l'issue du débat, les membres de la section votent globalement sur la proposition de section établissant la liste des candidats classés dans les trois groupes (20 %, 30 % et 50 %).

### *d. Secret du délibéré*

Les membres du CNU, en qualité de fonctionnaire, ont un devoir de discrétion professionnelle (art. 26 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). Ils ne doivent pas diffuser publiquement des informations et des documents concernant les débats internes de la section.

## **3. Résultats 2021**

La section a classé 5 dossiers dans le groupe 1, 8 dossiers dans le groupe 2 et 12 dossiers dans le groupe 3.

La section 03 précise que dans le cadre de la procédure d'attribution des PEDR, elle examine de nombreux dossiers, très souvent remarquables, dont la plupart méritent une prime, mais qui, compte tenu de la pénurie des moyens, viennent en concours. Elle regrette d'avoir classé dans le deuxième et troisième groupe d'excellents dossiers en raison du contingent existant. En ce cas, les évaluations de chacun des quatre critères apparaissent au CNU devoir davantage retenir l'attention du candidat que le groupe dans lequel il est finalement classé.

Comme l'an dernier, la section a souhaité indiquer dans son avis sur l'application ELARA que, en dépit de la très grande qualité des dossiers, le faible contingent de propositions accordé au CNU ne lui a pas permis de classer certains dossiers dans le premier groupe ou les deux premiers groupes. La section CNU a ainsi voulu envoyé un signal aux établissements.

#### 4. Mise en perspective (2016-2021)

	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Groupe 20 %</b>	<b>Groupe 30 %</b>	<b>Groupe 50 %</b>
<b>2021</b>	PR 19	4	8	7
	MCF 6	1	0	5
<b>2020</b>	PR 12	3	6	3
	MCF 8	1	0	7
<b>2019</b>	PR 14	4	5	5
	MCF 4	0	0	4
<b>2018</b>	PR 11	3	3	5
	MCF 3	0	1	2
<b>2017</b>	PR 15	4	5	6
	MCF 3	0	0	3
<b>2016</b>	PR 10	2	4	4
	MCF 6	1	1	4